

## PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement

Nantes, le

Affaire suivie par Mme JARDIN

☎ 02.40.41.47.69

☎ 02.40.41.47.50

N° : 2008/ICPE/068

### LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles R. 512-33 et R. 512-68,

VU les arrêtés préfectoraux des 29 juin 1983, 14 octobre 1988, 14 mars 1991 et 4 juillet 2005 autorisant la société Pechiney Aviatube à poursuivre l'exploitation d'une unité de fabrication de tubes d'alliages d'aluminium située à Carquefou, 15, rue de Grande Bretagne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2008 prenant acte du changement d'exploitant entre les sociétés Pechiney Aviatube et Alcan Pechiney et actualisant la liste des installations classées exploitées sur le site précité,

VU la lettre du 5 mars 2008 de la société Alcan Aviatube précisant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du changement d'exploitants susvisé et qu'il convient d'apporter une précision sur la puissance des compresseurs d'air,

CONSIDERANT que dans ces conditions il y a lieu de procéder à une rectification de la rédaction du changement d'exploitant pour le site précité et d'apporter une précision dans le nouveau classement des activités qui y sont exercées,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

### ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral susvisé du 18 février 2008 est abrogé.

Article 2 : Il est donné acte à la société ALCAN AVIATUBE du fait qu'elle succède à la société Pechiney Aviatube pour l'exploitation de l'unité de fabrication de tubes d'alliages d'aluminium située à Carquefou, 15, rue de Grande Bretagne.

Article 3 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2005 fixant des prescriptions complémentaires à la société ALCAN AVIATUBE pour la poursuite de l'exploitation du site précité, est modifié ainsi qu'il suit :

---

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Régime : A, D	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques
2560.1	A	travail mécanique des métaux et alliages	puissance installée des machines : 2,1 MW
2565.2.a.	A	traitement (décapage) de surfaces (métaux) par voie chimique	volume des cuves de traitement : 26 m <sup>3</sup> (1 cuve d'acide nitrique de 8 m <sup>3</sup> + 1 cuve de soude de 10 m <sup>3</sup> + 1 cuve de bain lessiviel de 8 m <sup>3</sup> )
2921	A	refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) , lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé »	la puissance thermique évacuée maximale étant de 2500 kW 2 tours aéroréfrigérantes
2561	D	métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)	5 fours de traitement thermique
2920.2.b.	D	installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa	3 compresseurs d'air d'une puissance totale de 165 kW

A (autorisation) ou D (déclaration)

---

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

Tout recours gracieux, en vertu de ces mêmes dispositions, ne peut interrompre ces délais de recours contentieux.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Carquefou et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Carquefou pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Carquefou et envoyé à la préfecture (direction de l'aménagement et de l'environnement - bureau de l'environnement).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Carquefou et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur principal des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ALCAN AVIATUBE.

Nantes, le 18 MARS 2008

**Le PREFET**

Pour le Préfet,  
le Sous-Préfet, Chargé de Mission  
pour la politique de la ville,  
Secrétaire Général Adjoint,

Guillaume LAMBERT